



CARDH

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme

Impacts du « Bwa Kale » sur l'insécurité et le kidnapping en Haïti Pour un encadrement et une sécurité durable

© 26 mai 2023

Centre d'analyse et de recherche en droits
de l'homme (CARDH)

3, Rue Charlevoix, Bourdon

Port-au-Prince, Haïti

(509) 28 11 79 44/36 10 69 09

info_cardh@yahoo.com

www.cardh.org



CARDH

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme

Impacts du « Bwa Kale » sur l'insécurité et le kidnapping en Haïti Pour un encadrement et une sécurité durable

CARDH

**Centre d'analyse et de recherche
en droits de l'homme**

3, Rue Charlevoix, Bourdon, Port-au-Prince, Haïti
(509) 28 11 79 44/36 10 69 09

info_cardh@yahoo.com

www.cardh.org

© 26 mai 2023



Table des matières

| | |
|---|----|
| I. RESUMÉ | 4 |
| II. INTRODUCTION | 5 |
| I) CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 5 |
| II) OBJECTIFS | 6 |
| III) AXES DE L'ETUDE | 6 |
| III. VERS UN BILAN DE LA REACTION «BWA KALE» | 7 |
| 1. DES SIGNES AVANT-COUREURS : AU MOINS 78 PRESUMES BANDITS ET PROCHES EXECUTES | 7 |
| 1.1. « Phénomène » Muscadin à Miragoâne | 7 |
| 1.2. Source Matelas | 7 |
| 1.3. Moulin sable..... | 7 |
| 1.4. Delmas 24 et Solino..... | 8 |
| 1.5. Rozo (Jérémie) | 8 |
| 1.6. Kokoye (entre Granthier et Thomazeau)..... | 8 |
| 2. PRESUMES BANDITS EXECUTES DU 24 AVRIL AU 24 MAI 2024 : AU MOINS 150 | 8 |
| 2.1. Département de l'Ouest : au moins 134 | 9 |
| 2.1.1. Turgeau, Canapé-Vert, Pacot..... | 9 |
| 2.1.2. Laboule..... | 9 |
| 2.1.3. Carrefour-Feuille | 9 |
| 2.1.4. Pétion-Ville (Jalousie)..... | 9 |
| 2.1.5. Aéroport | 9 |
| 2.1.6. La Gonâve..... | 9 |
| 2.1.7. Cabaret | 9 |
| 2.1.7. Canaran | 10 |
| 2.1.9. Thomassin 32..... | 10 |
| 2.1.10. Solino..... | 10 |
| 2.1.11. Jacquet Toto..... | 10 |
| 2.2. Département du Centre : au moins cinq (5) | 10 |
| 2.2.1. Thomonde | 10 |
| 2.2.3. Thomassique..... | 10 |
| 2.3. Département de l'Artibonite : au moins neuf (9) | 10 |
| 2.3.1. Gros mornes | 10 |
| 2.3.2. Petite rivière de l'Artibonite | 10 |
| 2.3.3. Gonaïves | 10 |
| 2.3.4. Saint Marc | 10 |
| 2.4. Département du Sud : au moins un (1)..... | 11 |
| 2.4.1. Aquin..... | 11 |
| 2.5. Département du Sud Est : au moins un (1) | 11 |
| 2.5.1. Marigot | 11 |
| 2.6. Département de la Grand 'Anse : au moins neuf (9)..... | 11 |
| 2.6.1. Dame Marie | 11 |
| 2.6.2. Duchity | 11 |
| 2.6.3. Rozo..... | 11 |
| 2.6.4. Chato | 11 |



| | |
|---|-----------|
| 2.6.5. Anse d'Hainault | 11 |
| 2.6.6. Corail..... | 11 |
| 2.6.7. Léon..... | 11 |
| 2.7. Département du Nord : au moins un (1)..... | 11 |
| 2.7.1. Milot | 11 |
| IV. BWA KALE : REACTION D'UNE POPULATION LIVREE AUX ASSAULTS DES GANGS ARMES .. | 12 |
| 3. CONTROLE TERRITORIAL, AUTONOMIE FINANCIERE, KIDNAPPING, VIOLS, TUERIES..... | 12 |
| 3.1. Contrôle territorial et autonomie financière..... | 12 |
| 3.1.1. 60% de la zone métropolitaine contrôlées par les gangs..... | 12 |
| 3.2. Kidnapping, tortures, viols, tueries | 13 |
| 3.2.1. Kidnapping, tortures et viols | 13 |
| 3.2.2. Tueries..... | 14 |
| 4. DEUX FORCES DE SECURITE AU RABAIS (LA POLICE NATIONALE ET LES FORCES ARMEES) | 14 |
| 5. IMPUISSANCE DU GOUVERNEMENT | 15 |
| 6. L'INTERNATIONAL « TOURNE EN ROND »..... | 15 |
| V. ANALYSE JURIDIQUE DU « BWA KALE » : DROIT A LA LEGITIME DEFENSE | 17 |
| 7. LA LEGITIME DEFENSE AU REGARD DU DROIT NATIONAL..... | 17 |
| 7.1. Droit haïtien | 17 |
| 7. 2. Législation d'autres pays | 18 |
| 7. 2.1. France | 18 |
| 7.2.2. Canada..... | 18 |
| 7.2.3. États-Unis | 18 |
| 8. LA LEGITIME DEFENSE AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL..... | 19 |
| 8.1. Au plan multilatéral : article 51 de la charte des Nations unies | 20 |
| 8.2. La controverse « légitime défense préventive » | 20 |
| VI. CONCLUSION ET PISTES A EXPLORER..... | 22 |
| 9. RÉDUCTION DRASTIQUE DU KIDNAPPING ET L'INSÉCURITÉ..... | 22 |
| 10. RENFORCER LES FORCES DE L'ORDRE ET ENCADRER LE MOUVEMENT « BWA KALE » POUR RESOUDRE DURABLEMENT L'INSECURITE..... | 22 |
| 10.1. Le mariage automatique police-population doit être consolidé | 22 |
| 10.2. Donner des moyens concrets à la police nationale et aux forces armées | 23 |
| 10.3. De nouvelles dispositions locales contraignantes (arrêté municipal) doivent être adoptées, publiées et suivies..... | 24 |
| 11. IL FAUT PRENDRE DES MESURES INSTITUTIONNELLES POUR S'ATTAQUER AUX « MAITRES » DE LA CRIMINALITE..... | 24 |
| 12. DES ETUDES PSYCHOSOCIOLOGIQUES ET JURIDIQUES POUR PROPOSER DES MESURES ADAPTEES NECESSAIRES | 25 |



I. Résumé

1. Depuis le lancement de « Bwa Kale¹ » le 24 avril 2023, donnant lieu à un binôme police-population, au moins 160 présumés bandits sont pourchassés, lynchés et brûlés vifs dans tout le pays : 134 dans le département de l'Ouest, 83.75 % ; cinq (5) dans le département du Centre, 3.12 % ; neuf (9) dans l'Artibonite, 5.62 % ; un (1) dans le Sud, 0.62% ; un (1) dans le Sud Est, 0.62% ; neuf (9) dans la Grand'Anse, 5.62 ; un (1) dans le Nord, 0.62. En outre, au moins 78 avaient été exécutés avant le « Bwa Kale » : Turnel, Rozo, Miragoâne, Solino/Delmas 24...
2. C'est une réaction populaire (droit naturel et conventionnel à la légitime défense) face à la cruauté extrême des gangs, car les forces de l'ordre sont impuissantes, l'État est incapable d'user de son monopole de (la) violence légitime et l'international « tourne en rond » et s'enlise dans la rhétorique promesses....
3. Ce réveil citoyen a conduit à une réduction drastique des enlèvements du 24 avril au 24 mai 2023 (presque pas d'enlèvements signalés) et des autres manifestations de la violence des gangs (tueries, viols...). 43 assassinats contre 146 pour le mois d'avril (du 1^{er} au 23) et 86 pour le mois de mars, baisses de *70.55% et 50.58 %*.
4. Ce mouvement doit être encadré pour une sécurité durable, sinon les répliques des gangs seront pires que les atrocités précédant le « Bwa Kale ». Le massacre orchestré par le gang 5 secondes à Sources Matelas le 19 avril 2023, une quarantaine d'assassinats et de disparus, a été une revanche contre la brigade citoyenne mise en place à la suite de l'attaque du 29 novembre 2022 (au moins 12 assassinats). Il faut aussi limiter les éventuelles dérives (des cas sont à l'étude).
5. C'est la responsabilité des autorités centrales et locales, plus généralement des élites, mais aussi de la coopération internationale en Haïti avec des mandats portant sur le renforcement institutionnel (police/Justice) et l'État de droit (MINUSTAH, MINUJUSTH, BINUH) et au nom de la responsabilité de protéger.
6. La sécurité est avant tout une question de moyens (Emmanuel Macron). La police a besoin de moyens concrets (matériels, technologies...) pour affronter les gangs et remplir sa mission comme toute autre police : « protéger et servir ».
7. Des études criminologiques sont importantes pour une compréhension de ces nouveaux comportements et prévenir leurs impacts sur l'avenir. Des mesures institutionnelles doivent être envisagées pour s'attaquer fondamentalement à cette nouvelle organisation de la criminalité, les gangs visiblement connus (Izo, Ti Lapli...) n'étant pas les « maîtres », sinon il y en aura d'autres.

¹ Érection en français.

II. Introduction

i) Contexte et justification

8. Entre septembre et octobre 2022, l'expression « Bwa Kale » (érection) désignait le dernier épisode de pays « lock »². Aujourd'hui, elle désigne la réaction de la population (*bastonnade, lynchage, mutilation, calcination...*) aux violences extrêmes des gangs contrôlant en moyenne 60% de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, notamment des zones stratégiques pour la survie des citoyens.
9. Dans la nuit du 23 au 24 avril 2023, le quartier de Debussy (section communale de Turgeau), particulièrement la cité Gabriel, a été envahie par des membres des gangs de 5 secondes et de Grand-Ravin qui tentaient d'en prendre le contrôle par l'installation d'un chef. Dans la matinée du 24 avril, 14 présumés membres du gang de Laboule³, interceptés par des agents de l'ordre, sont extirpés du sous-commissariat de Canapé-Vert par des éléments de la population, battus puis brûlés vifs. Cet acte de « bravoure » a amené ceux (riverains) de Débussy et de Pacot à faire échec aux assauts des gangs.
10. Le mouvement s'est rapidement propagé dans les autres départements. Des présumés bandits y cherchant refuge, sont pourchassés, battus, décapités puis brûlés vifs...Des femmes soupçonnées d'entretenir des rapports ou d'être de connivence avec les gangs ne sont pas épargnées. À Carrefour-Feuille, une femme a été décapitée et son cadavre a été trainé dans les rues le 30 avril.
11. Conséquemment, une baisse drastique du kidnapping, des tueries et des autres formes de manifestations caractérisant le mode opératoire des gangs a été visiblement constatée.
12. Il paraît donc fondamental pour le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) qui s'adonne particulièrement à la problématique du kidnapping et de la criminalité en Haïti d'essayer de dégager une compréhension de ce mouvement de colère en vue de son encadrement et de susciter d'autres contributions académiques et institutionnelles.

² Les violents mouvements politiques contre la gouvernance de Jovenel Moïse entre septembre et décembre 2019 ont été exercés sous l'appellation « pays lock » : manifestations, violences, casses, pillages, incendies...Entre septembre et octobre 2022, les acteurs politico-économiques traditionnels ont repris la même formule pour déstabiliser le gouvernement d'Ariel Henry sous une nouvelle dénomination : bwa kale

³ Le gang de Ti Makak a régné dans la zone de Laboule, de Thomassain, de Fessard et de Belo pendant pratiquement deux (2) ans. Aujourd'hui, suite à l'assassinat de leur chef, ce gang est complètement démantelé. Le calme est redevenu dans toutes ces zones et beaucoup de riverains, d'éléments de la classe moyenne qui habitaient ces zones regagnent leurs maisons.

ii) Objectifs

13. La présente étude entend, dans une logique de sécurité et de paix durables, encourager les autorités centrales et locales ainsi que les élites du pays à jouer leur rôle par rapport à cette réponse de la population à la cruauté extrême des gangs armés.
14. Trois objectifs spécifiques sont poursuivis : **i)** présenter un bilan (partiel) des présumés bandits exécutés depuis le début de ce mouvement de colère, tout en mettant l'accent sur ses impacts sur le kidnapping et l'insécurité ; **ii)** essayer de dégager une compréhension juridique dudit mouvement pour inciter à un débat plus structuré autour de la question et à d'autres contributions écrites (sociologie, psychologie, criminologie...) ; **iii)** dégager des perspectives capables d'aider à un meilleur encadrement du mouvement, à limiter les éventuelles dérives, au rétablissement et à la consolidation de la sécurité et de la paix dans le pays.

iii) Axes de l'étude

15. Ce travail est articulé autour de trois parties. La première présente un bilan des présumés bandits exécutés dans le cadre du « bwa kale » ainsi que d'autres cas qui avaient indiqué le ras-le-bol de population. La seconde expose des éléments démontrant que la population était à la merci des violences extrêmes des gangs, quoique des efforts aient été consentis notamment au niveau de la police pour la contenir. Ensuite, il s'avère important d'essayer de comprendre cette réaction collective, apparemment spontanée, à la lumière de la légitime défense au regard du droit haïtien, ainsi que celui d'autres pays, et du droit international, se défendre et se protéger étant un droit naturel.
16. Dans sa conclusion, cette étude invite l'élite du pays, notamment les dirigeants, souvent dans l'attentisme ou dans l'attente d'un « sauveur », ainsi que la coopération internationale à assumer leurs responsabilités. En outre, elle fournit des pistes à explorer pour encadrer le mouvement « bwa kale », limiter les éventuelles dérives et réorganiser les quartiers dans le respect des principes démocratiques et de l'État de droit.



III. Vers un bilan de la réaction «bwa kale»

17. Du 24 avril 2023 au 24 mai 2023, au moins 150 présumés bandits ont été exécutés par la population. La police en a stoppé au moins 17. Cependant, des quartiers et des communes avaient déjà donné le ton : Miragoâne au moins 13 ; Sources Matelas au moins 14 ; Moulin Sable au moins trois (3) ; Delmas et Solino au moins 21 ; Rozo au moins cinq (5) ; Kokoye (entre Granthier et Thomazeau) au moins 30.

1. Des signes avant-coureurs : au moins 78 présumés bandits et proches exécutés

1.1. « Phénomène » Muscadin à Miragoâne

18. Contrairement à sa mission définie par l'article 13 et suivants du code d'instruction criminelle haïtien⁴, le Commissaire du gouvernement de la commune de Miragoâne, Jean Ernest Muscadin, pourchasse les présumés bandits qui tentent de s'y installer ou qui y sont de passage et les exécute publiquement « Le département des Nippes est un cimetière pour les bandits » tel est son slogan.

19. De concert avec la population, il aurait mis en place un système de renseignements, depuis la station de Port-au-Prince pour les repérer. A date, au moins 13 présumés bandits sont exécutés par le commissaire Muscadin.

1.2. Source Matelas

20. Après la première attaque des gangs à Sources Matelas pour le contrôle du port Lafito et de la cimenterie nationale (CINA) le 29 novembre 2022, faisant au moins 12 victimes, une brigade citoyenne a été mise en place. Au moins 14 présumés bandits et personnes soupçonnées d'avoir de liens avec eux ont été exécutés.

1.3. Moulin sable

21. Le 19 mars 2023, trois (3) présumés bandits du gang kraze baryè (dirigé par Vitel'Homme Innocent ont été exécutés et brûlés à Moulin sable (commune de Pétion-Ville). En représailles, le 20 mars, ce gang a assassiné puis brûlés au moins

⁴ « Les commissaires du gouvernement sont chargés de la recherche et de la poursuite de tous les délits ou crimes dont la connaissance appartient aux tribunaux civils jugeant au correctionnel ou au criminel » (article 13). « Hors les cas énoncés dans les articles 22 et 36, le commissaire du gouvernement instruit, soit par une dénonciation, soit par toute autre voie, qu'il a été commis dans son ressort, un crime ou un délit, ou qu'une personne qui en est prévenue se trouve dans son ressort, sera tenu de requérir le juge d'instruction d'ordonner qu'il en soit informé, même de se transporter, s'il est besoin, sur les lieux, afin d'y dresser tous les procès-verbaux nécessaires, ainsi qu'il sera dit au Chapitre VI «Des juges d'instruction». (article 37)



neuf citoyens. Plusieurs autres ont été blessés par balle, des camionnettes et d'autres biens ont été également détruits.

1.4. Delmas 24 et Solino

22. Ne voulant pas que leur quartier soit par utilisé comme espace de transit aux enlèvements, les citoyens de Solino et de Delmas 24, accompagnés des policiers, ont affronté le 28 février 2023 des membres du gang du haut Bel-Air (dirigé par Sanon Kempès), soutenus par les gangs 5 secondes et Grand Ravin. Au moins 21 présumés bandits ont été tués. Au moins deux femmes appartenant à la bande de Kempès ont été exécutées⁵.

1.5. Rozo (Jérémié)

23. Le 9 mars 2023, à Rozo, commune de Jérémié, cinq (5) présumés bandits, quatre garçons et une fille, ont été exécutés après qu'ils avaient kidnappé un citoyen. Leur maison a été détruite.

1.6. Kokoye (entre Granthier et Thomazeau)

24. À Kokoye, près de la localité de Meyer, arrondissement de la Croix-des-Bouquets, au moins 30 présumés membres du gang 400 Mawozo qui tentaient, à plusieurs fois, de s'y installer ont été exécutés par la population, supportée par les autorités locales.

2. **Présumés bandits exécutés du 24 avril au 24 mai 2024 : au moins 160**

25. Dans la soirée du 23 au 24 avril 2023, le gang 5 secondes et ses alliés ont envahi la zone de Debussy (section communale de Turgeau), particulièrement la cité Gabriel, pour en prendre le contrôle (environ une soixantaine d'hommes)⁶. Les riverains ont résisté et les a repoussés. Au moins au moins 40 présumés bandits ont été exécutés.

26. Parallèlement dans la matinée du 24 avril, 14 membres du gang Ti Makak (Laboule 12), interceptés par la police du sous-commissariat de Canapé-Vert, ont été a brulés vifs par la population. Des lors, les citoyens se sont mobilisés partout dans le pays, sous le nom de « *bwa kale* », pour pouchasser les bandits et les exécuter (décapiter et bruler).

⁵ CARDH, Cellule d'observation de la criminalité (COC), « Kidnapping, Bulletin # 11 », paragraphes 21, 22 et 23, 4 avril 2023.

⁶ Il s'agit d'une estimation minimale du CARDH, vu que les hommes ont été transportés dans un bus pouvant transporter 70 passagers et une voiture, apparentée à une Toyota Land Cruiser, couramment appelée « Zo Requin » pouvant transporter jusqu'à huit hommes.2



27. A date, au moins 150 présumés bandits ont été exécutés. La police en a officiellement stoppé au moins 17. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et le CARDH travaille sur plusieurs cas non mentionnés dans le présent document.

2.1. Département de l'Ouest : au moins 134

2.1.1. Turgeau, Canapé-Vert, Pacot

28. Au moins 45 présumés bandits ont été exécutés à Debussy et 14 autres à Canapé-Vert -devant le sous-commissariat-le 24 avril 2023. Aux moins neuf (9) autres ont été exécutés à Pacot, deux (2) autres près de l'École Saint-Louis Roi de France (bas de Turgeau), un autre (1) à l'avenue matin Luter King près de la UNIBANK.

2.1.2. Laboule

29. A Laboule, du 21 au 30 avril, au moins 40 présumés membres et proches du gang Ti Makak ont été exécutés, cinq personnes ont porté disparu. Ces exécutions ont été mimées par les hommes et Jean Mensatto Petit, alias « Toto Borlette », accompagnés des policiers.

2.1.3. Carrefour-Feuille

30. A Carrefour feuille, neuf (9) présumés bandits ont été brûlés le 28 avril et une femme lynchée le 30 avril.

2.1.4. Pétion-Ville (Jalousie)

31. A Jalousie, cinq présumés membres du gang Ti makak ont été exécutés le 2 mai 2023.

2.1.5. Aéroport

32. A Mais Gaté, un présumé bandit a été exécuté le 3 mai.

2.1.6. La Gonâve

33. Dans la section communale de « Zetwa », Anse à Galets, un bandit a été exécuté le 30 avril.

2.1.7. Cabaret

34. Dans la section communale de Duclos, un présumé bandit a été exécuté le 1^{er} mai 2023.



2.1.7. *Canaran*

35. A Canaan, présumé a été exécuté le 12 mai.

2.1.9. *Thomassin 32*

36. Sur la route de Turin, un présumé bandit a été exécuté.

2.1.10. *Solino*

37. A Solino, deux présumés bandits ont été exécutés le 13 mai.

2.1.11. *Jacquet Toto*

38. A Jacquet Toto, un présumé bandit a été exécuté le 14 mai.

2.2. Département du Centre : au moins cinq (5)

2.2.1. *Thomonde*

39. A Thomonde, deux présumés bandits ont été exécutés, dont un le 29 avril.

2.2.2. *Hinche*

40. A Hinche, un bandit affilié au gang de Canaan a été exécuté le 13 mai.

2.2.3. *Thomassique*

41. A Thomassique, un présumé bandit a été exécuté le 19 mai.

2.3. Département de l'Artibonite : au moins neuf (9)

2.3.1. *Gros mornes*

42. A gros morne, deux présumés bandits ont été sortis du commissariat et exécutés par la population le 29 avril.

2.3.2. *Petite rivière de l'Artibonite*

43. A Carrefour Paye, première section de Petite Rivière de l'Artibonite, un présumé bandit a été exécuté le 22 mai.

2.3.3. *Gonaïves*

44. Aux Gonaïves, quatre présumés bandits du gang opérant dans la localité de Ti Bwadòm transportant des cartouches ont été exécutés le 13 mai.

2.3.4. *Saint Marc*

45. A Venot, 4^{ème} section de Saint-Marc, le 9 mai, un membre de la base Grand Grif a été exécuté. Le 16 mai un autre a été exécuté dans la Ville.



2.4. Département du Sud : au moins un (1)

2.4.1. Aquin

46. A Aquin, un présumé bandit a été exécuté le 2 mai.

2.5. Département du Sud Est : au moins un (1)

2.5.1. Marigot

47. A Seguin, section communale de Marigot, un présumé bandit a été exécuté le 4 mai.

2.6. Département de la Grand 'Anse : au moins neuf (9)

2.6.1. Dame Marie

48. A Dame Marie, un présumé a été exécuté le 30 avril.

2.6.2. Duchity

49. A Duchity, deux présumés bandits ont été exécutés le 4 mai.

2.6.3. Rozo

50. A Rozo, deux présumés bandits ont été exécutés le 14 mai.

2.6.4. Chato

51. A Chato, un présumé a été exécuté le 16 mai.

2.6.5. Anse d'Hainault

52. A Anse d'Hainault, un présumé a été exécuté le 5 mai

2.6.6. Corail

53. A Corail, un présumé a été exécuté le 7 mai

2.6.7. Léon

54. A Léon, deuxième section communale, un présumé a été exécuté le 24 mai.

2.7. Département du Nord : au moins un (1)

2.7.1. Milot

55. Dans la localité de Clérus, Milot, un présumé exécuté le 17 mai.



56. Sans avoir l'intention de prendre position sur le mouvement populaire « Bwa Kale », il semble nécessaire de mettre en exergue des éléments d'un contexte dans lequel la population était sous la violence extrême des gangs.

IV. Bwa kale : réaction d'une population livrée aux assauts des gangs armés

57. Le « *Bwa Kale* » peut être considéré comme une réponse de la population haïtienne à la cruauté des gangs. En ce sens, quatre indicateurs sont pris en compte : **i)** les violences extrêmes dont la population est l'objet ; **ii)** deux forces de sécurité au rabais (la police nationale et les forces armées) ; **iii)** l'impuissance du gouvernement ; **iv)** la rhétorique promesses de l'international.

3. Contrôle territorial, autonomie financière, kidnapping, viols, tueries...

58. Les gangs contrôlent en moyenne 60% de la zone métropolitaine. Leur cruauté peut être mesurée à l'aune du kidnapping, des tueries et des viols dont la population est l'objet au quotidien.

3.1. Contrôle territorial et autonomie financière

3.1.1. *60% de la zone métropolitaine contrôlées par les gangs*

59. Les gangs contrôlent en moyenne 60% de la région métropolitaine de Port-au-Prince (département de l'Ouest), notamment des zones stratégiques pour la survie de la population. Par exemple :

- i)** la troisième circonscription, contrôlée par les gangs *5 secondes, Grand Ravin, Ti Bwa* (Petit bois) et baz Pilate, donne accès aux départements des Nippes, du Sud et de la Grand'Anse et à une partie de l'Ouest (Carrefour, Léogane, Petit Goâve, Grand Goâve) ;
- ii)** le Centre-Ville de Port-au-Prince, contrôlé par le G9 en fanmi e alie, est le centre commercial où sont établies d'importantes entreprises publiques et privées, le complexe du port de Port-au-Prince, principal port du pays, la Douane et des entreprises d'imports et d'exports ;
- iii)** Cité Soleil, contrôlé par G9 et Gpèp, où sont établies d'importantes entreprises dont le terminal Varreux estoquant 70 % des produits pétroliers, les Acières d'Haïti (entreprise publique-privée), E-Power (entreprise privée de production d'énergies électriques) ;
- iv)** les communes de Croix-des-Bouquets et de Tabarre contrôlée respectivement par le gang 400 Mawozo et le Gang Kraze barrière. Récemment ces gangs ont pris le contrôle d'une bonne partie de Pétion Ville : Frères, Fort Jacques....



60. Dans leur stratégie de consolidation et de domination, les gangs partent à la conquête des zones fortifiées et difficilement accessibles à la police qui ne dispose pas d'hélicoptères, de drones sophistiqués... Ainsi, au début du mois de février 2023, le gang Kraze Baryè ont pris d'assaut les zones Diègue, Métivier, Girardo (commune de Pétiion-Ville) et une partie de Kenscoff. Des résidents ont été pourchassés, kidnappés, tués... Les déplacés se chiffrent par milliers. Ils ont aussi pris d'assaut le Fort Jacques. Les tentatives du des gangs 5 secondes et Ravin-Ravin dans la nuit du 23 au 24 Avril à Debussy s'inscrivent dans cette stratégie.
61. Jusqu'en 2004, il y avait surtout un rapport de verticalité entre les groupes armés (pour la plupart des militants politiques) et leur patron (politiques et certains hommes du secteur des affaires) desquels ils recevaient des ordres. A partir d'une nouvelle organisation, de nombreux groupes armés, transformés en gangs, vont commencer à avoir accès à d'importante somme d'argent. De 2019 à date, le kidnapping et d'autres trafics illicites ont permis à des gangs d'avoir de somme faramineuse. Aujourd'hui, des chefs de gangs mettent en place des stratégies communes pour se renforcer et parvenir à une meilleure organisation et à leur autonomie financière.

3.2. Kidnapping, tortures, viols, tueries

3.2.1. *Kidnapping, tortures et viols*

62. Par le passé, il y a eu des kidnappings en Haïti, comme le démontre l'étude du CARDH publiée le 15 novembre 2021 sous le titre : « Développement du kidnapping en Haïti : 23 janvier 1973, enlèvement spectaculaire ! »⁷. Souvent, le kidnapping coïncide avec des revendications politiques.
63. Cependant, à partir de 2020, le kidnapping a atteint un niveau exponentiel en Haïti et en fait partie du quotidien. De 2020 au premier trimestre 2023, 3051 enlèvements ont été recensés par la Cellule d'observation de la criminalité (COC) du CARDH⁸ : 796 en 2020 ; 1009 en 2021 faisant d'Haïti le pays ayant le taux le plus élevé de kidnapping par habitant ; 857 en 2022⁹ ; 389 pour le premier trimestre de 2023.
64. Jusqu'à un million de dollars américains sont exigés aux victimes qui sont torturées (physique et psychologique) afin de forcer leurs parents et leurs proches à payer la rançon (deux à trois rançons) : brulures avec des matières plastiques ; armes pointées sur la victime ;

⁷ <https://cardh.org/celulle-dobservation-de-la-criminalite>

⁸ Consultez la rubrique du site du CARDH sur le kidnapping.

⁹ Cette légère baisse due à une diminution considérable observée pour le dernier trimestre s'explique, pour la COC, par les régimes de sanctions fraîchement adoptée visant les gangs et ceux qui les soutiennent (politique, secteur privé et autres)



65. La plupart des femmes kidnappées sont violées collectivement parfois avec de la violence extrême. Des viols sont filmés et diffusés sur les réseaux sociaux.

3.2.2. *Tueries*

66. De 2020 au premier trimestre de 2023, le CARDH a recensé décès liés fondamentalement à la violence des gangs (civils) : 297 en 2020 ; 467 en 2021 ; 678 en 2022 ; 326 pour le premier trimestre de 2023.

67. Pour cette période, 136 policiers ont été assassinés : 29 en 2020 ; 31 en 2021 ; 54 en 2022 ; 22 de janvier 2023 à date.

68. Le 29 décembre 2022, une femme accusée par le gang de Canaan d'être une informatrice de la police a été interrogée, tuée et découpée. Les images ont été publiées sur les réseaux sociaux. Le 18 mai 2019, le gang de Savien (Artibonite) a kidnappé un prêtre vodou (hougan), connu sous le nom de Ti frère et qui vivait à morne Fort crête. Ils ont crevé ses yeux, lui ont coupé les bras et l'ont tué. Un jeune refusant d'être membre d'un gang a été brûlé vif. Le 2 décembre 2022, à Cabaret, Cleverson Yvertensky Jean, accusé de coopérer avec la police a été brûlé vif par le gang dirigé par Boggy.

4. Deux forces de sécurité au rabais (la police nationale et les forces armées)

69. Les efforts de la police sont visibles. Des opérations ont été menées contre les gangs 400 Mawozo aux mois de juillet et d'août 2022, puis contre kraze baryè au début de 2023. Ne disposant pas de moyens suffisants, la police a dû abandonner ses opérations contre le gang 400 Mawozo pour sécuriser les manifestations politiques lancées contre le gouvernement d'Ariel Henry.

70. Malgré l'annonce des millions de dollars américains dépensés depuis sa création en 1994, suite à la dissolution des forces armées d'Haïti, la police ne dispose pas de moyens matériels, technologiques et humains pour affronter les gangs qui disposent d'armes et de munitions de manière illimitée, se renforcent davantage...

71. La police n'a même pas un hélicoptère ! Elle ne dispose pas de drones équipés et sophistiqués... Elle a des problèmes de munitions et d'armes. Rappelons qu'Haïti est sous embargo américain depuis après le coup d'État de 1991. Le gouvernement n'a pas la latitude de commander des armes et d'autres matériels de sécurité.

72. La police nationale d'Haïti dispose d'environ 8.000 policiers opérationnels¹⁰ pour environ 12.000.000 habitants. Le salaire moyen mensuel brut d'un policier haïtien (agent I) est de 29 000, soit 188 dollars américains.

¹⁰ Il s'agit d'une estimation du CARDH qui tient compte des programmes américains TPS et humanitarian parole, des policiers assassinés, les abandons de poste...



73. Se sentir impuissant et indigné face aux violences extrêmes des gangs, avec des larmes aux yeux, le major des Forces Armées d'Haïti Eddy Marcelin, à l'occasion de la commémoration du 218^{ème} anniversaire de la bataille de Vertières au MUPANAH, a demandé au gouvernement un char d'assaut, deux véhicules d'assaut et un hélicoptère de combat pour éradiquer ce problème dans deux semaines.

5. Impuissance du gouvernement

74. Ne disposant pas des moyens lui permettant d'utiliser le monopole de la violence légitime dont il dispose, le gouvernement a exprimé son impuissance. Une demande d'une force d'accompagnement à la police nationale a été introduite auprès des Nations Unies le 7 octobre 2022. Cinq mois après, dans l'attente, le ministre de la justice et de la sécurité publique a publiquement rappelé à la population qu'elle avait droit à la légitime défense, droit naturel consacré par l'article 272 et suivants du code pénal haïtien.

6. L'international « tourne en rond »

75. Suite à la détérioration de la sécurité du pays et l'incapacité de la police nationale à protéger les citoyens, le 9 octobre 2022, le gouvernement haïtien a officiellement fait une demande, auprès des Nations Unies (lettre au secrétaire général, MAntónio Guterres), d'une force internationale pour aider à y rétablir la sécurité.

76. Pendant des mois, une campagne a été menée par les États-Unis d'Amérique notamment auprès du Canada, pour diriger la force sollicitée. Le 4 février 2023, un CP-140 Aurora de l'aviation royale canadienne a survolé le ciel d'Haïti afin de « soutenir les efforts de la police en vue de rétablir la sécurité » selon un tweet de l'Ambassade du Canada en Haïti¹¹. Le 2 mars suivant, deux navires militaires Glace Bay et Mocton, ont patrouillé la baie de Port-au-Prince, toujours dans la perspective d'« établir et maintenir la sécurité des Haïtiens »¹², selon la ministre de la défense nationale du Canada.

77. Contre toute attente, le 9 mars 2023, le chef d'état-major de la défense du Canada, le général Wayne Eyre, a livré le « verdict » : « Le Canada n'a pas la capacité de mener une éventuelle mission de sécurité en Haïti »¹³. Cependant, une mission conduite par Tricia Geddes, sous-ministre déléguée de la Sécurité publique au

¹¹ <https://www.lapresse.ca/actualites/2023-02-04/un-avion-militaire-canadien-survole-haiti.php>

¹² <https://lenouvelliste.com/article/241018/arrivee-de-deux-navires-canadiens-dans-les-eaux-haitiennes>

¹³ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1962004/armee-canadienne-capacite-force-securitaire-haiti>



Canada, le mardi 9 mai 2023, a annoncé l'octroi de 100 millions de dollars d'aide à la Police devant être dépensée cette année¹⁴.

78. Lors de la réunion du « Groupe de travail sur Haïti » de l'OEA, le 15 mars 2023, Madame Helen Meagher La Lime, représentante du secrétaire général des Nations Unies d'alors, eut à déclarer que l'international « tourne en rond »¹⁵. Pour sa part, le secrétaire général de l'ONU, qui s'était donné corps et âme à cette démarche, a conclu le 15 mai 2023 que l'international est retissant¹⁶. Cette question serait donc tombée à l'eau.
79. La population haïtienne meurtrière se sentirait livrer à son sort et, par conséquent, droit donc se défendre au nom du droit à la légitime défense, un droit naturel et coutumier.

¹⁴ <https://lenouvelliste.com/article/242208/pnh-les-100-millions-de-dollars-daide-du-canada-doivent-etre-depenses-cette-annee>

¹⁵ Le Nouvelliste « Helen M. La Lime : « On tourne en rond », 15 mars 2023. Helen Meagher La Lime s'en va.

<https://lenouvelliste.com/article/241287/helen-m-la-lime-on-tourne-en-rond>

¹⁶ Le Figaro : Haïti : le chef de l'ONU déplore la « réticence » des Occidentaux à intervenir

<https://www.lefigaro.fr/international/haiti-le-chef-de-l-onu-deploire-la-reticence-des-occidentaux-a-intervenir-20230516>

V. Analyse juridique du « bwa kale » : droit à la légitime défense

80. Au-delà d'une analyse sociologique du phénomène bwa kalé, il s'avère nécessaire pour le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) de tenter dégager une compréhension juridique du mouvement, particulièrement par rapport au droit à la légitime défense.

7. La légitime défense au regard du droit national

81. La légitime défense est un droit naturel consacré par tous les pays. Elle permet de « se défendre », de « se protéger ». Les moyens utilisés dans cette circonstance sont interdits dans une autre situation. C'est donc l'exception qui confirme la règle. Parmi les conditions essentielles pour justifier la légitime défense on peut mentionner : i) une défense nécessaire à sa protection, c'est-à-dire que la riposte est la seule solution ; ii) la proportionnalité des moyens utilisés¹⁷.

7.1. Droit haïtien

82. Le droit haïtien garantit le droit à la légitime défense. Dans cette circonstance, l'homicide, les coups et les blessures ne sont considérés ni comme un crime, ni comme un délit. Ainsi, l'article 273 du code pénal stipule que : « Il n'y a ni crime, ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui ».

83. Toutefois, ce code pénal, datant des années 1800 et désuet, précise deux circonstances fondamentales de légitime défense i) quand l'homicide, les blessures ou les coups est commis pendant la nuit en repoussant une escalade, une effraction de clôtures, de murs ou de l'entrée d'une maison ou d'un appartement habité, ou de leurs dépendances ; ii) quand ces actes commis visent à se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence. « Sont compris dans les cas de nécessité actuelle de défense, les deux cas suivants : Si l'homicide a été commis, si les blessures ont été faites, ou si les coups ont été portés en repoussant pendant la nuit, l'escalade, ou l'effraction des clôtures, murs ou entrée d'une maison ou d'un appartement habité, ou de leurs dépendances. Si le fait a eu lieu en se défendant contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence. »

¹⁷ <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/qu-est-ce-legitime-defense>

7. 2. Législation d'autres pays

84. Cette section donne l'exemple de la France, du Canada et des États-Unis parmi une pléiade de pays consacrant la légitime défense.

7. 2.1. *France*

85. Le droit français consacre la légitime défense comme une exception juridique. Selon l'article 122-5 du code pénal français : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction. »¹⁸

7.2.2. *Canada*

86. L'article 34 du code criminel canadien (L.R.C. (1985), ch. C-46), consacré à la protection de la personne, prescrit que « N'est pas coupable d'une infraction la personne qui, à la fois : **a)** croit, pour des motifs raisonnables, que la force est employée contre elle ou une autre personne ou qu'on menace de l'employer contre elle ou une autre personne; **b)** commet l'acte constituant l'infraction dans le but de se défendre ou de se protéger — ou de défendre ou de protéger une autre personne — contre l'emploi ou la menace d'emploi de la force; **c)** agit de façon raisonnable dans les circonstances¹⁹. »

7.2.3. *États-Unis*

87. Les conditions de la légitime défense (self defense) aux États-Unis, varient d'un État à un autre. Dans l'État de New York, les conditions entourant la légitime défense sont définies de manière stricte. Dans d'autres États, par contre, sa définition (lois *Stand Your Ground*) est vague et comporterait des éléments subjectifs : la Floride par exemple. Une personne se sentant menacer de mort ou d'être grièvement blessée peut utiliser une arme pour se défendre. C'est ce qui explique l'acquittement de George Zimmerman (affaire Trayvon Martin), en juillet 2013. Il avait abattu un adolescent noir non armé qui rentrait chez lui. Malgré la vague d'indignation provoquée par l'acquittement, la légitime défense n'est

¹⁸ <https://codes.droit.org/PDF/Code%20p%C3%A9nal.pdf>

¹⁹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-5.html#h-112740>



toujours pas redéfinie de manière plus étroite dans les États qui ont adopté des lois *Stand Your Ground*²⁰.

88. Toutefois, il faut souligner qu'aux termes d'une analyse juridique stricte, la légitime défense doit être déterminée par la justice à partir des critères établis.
89. Le code criminel canadien établit les critères suivants devant être pris en compte par le tribunal : **a)** la nature de la force ou de la menace; **b)** la mesure dans laquelle l'emploi de la force était imminent et l'existence d'autres moyens pour parer à son emploi éventuel; **c)** le rôle joué par la personne lors de l'incident; **d)** la question de savoir si les parties en cause ont utilisé ou menacé d'utiliser une arme; **e)** la taille, l'âge, le sexe et les capacités physiques des parties en cause; **f)** la nature, la durée et l'historique des rapports entre les parties en cause, notamment tout emploi ou toute menace d'emploi de la force avant l'incident, ainsi que la nature de cette force ou de cette menace - **f.1)** l'historique des interactions ou communications entre les parties en cause -; **g)** la nature et la proportionnalité de la réaction de la personne à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force; **h)** la question de savoir si la personne a agi en réaction à un emploi ou à une menace d'emploi de la force qu'elle savait légitime. Le paragraphe (1) ne s'applique pas si une personne emploie ou menace d'employer la force en vue d'accomplir un acte qu'elle a l'obligation ou l'autorisation légale d'accomplir pour l'exécution ou le contrôle d'application de la loi, sauf si l'auteur de l'acte constituant l'infraction croit, pour des motifs raisonnables, qu'elle n'agit pas de façon légitime²¹.

8. La légitime défense au regard du droit international

90. En droit international, la légitime défense est « un droit de réaction armée dont dispose tout État victime d'une agression armée »²². Elle est donc une exception coutumière au principe général d'interdiction du recours à la force armée dans les relations internationales, consacré par le 4^{ème} alinéa de l'article 2 de la Charte des Nations Unies stipulant que : « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la

²⁰ Institut des hautes études sur la justice, Fred Davis, avocat aux barreaux de New York et Paris, « fiction américaine, réalité française : autour de la légitime défense »

<https://ihej.org/seminaires/justice-images-langages-cultures/fiction-americaine-realite-francaise-autour-de-la-legitime-defense/>

²¹ Ibid.

²² La Libre: « Légitime défense préventive. Légal? », 11, février 2003.

<https://www.lalibre.be/debats/opinions/2003/02/12/legitime-defense-preventive-legal->

[UAKIXIRNEBGTNPFEQN2CN4CKVQ/#:~:text=La%20l%C3%A9gitime%20d%C3%A9fense%20pr%C3%A9ventive%20est,de%20la%20l%C3%A9gitime%20d%C3%A9fense%20pr%C3%A9ventive.](https://www.lalibre.be/debats/opinions/2003/02/12/legitime-defense-preventive-legal-UAKIXIRNEBGTNPFEQN2CN4CKVQ/#:~:text=La%20l%C3%A9gitime%20d%C3%A9fense%20pr%C3%A9ventive%20est,de%20la%20l%C3%A9gitime%20d%C3%A9fense%20pr%C3%A9ventive.)

force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

8.1. Au plan multilatéral : article 51 de la charte des Nations unies

91. L'organisation des Nations Unies se fonde sur le principe de l'égalité souveraine des États membres. Ainsi, elle consacre le principe du respect de l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État (article 2 de la Charte).
92. Le droit international consacre le droit à la légitime défense, utilisation de la force, en cas d'agression armée. Ainsi l'article 51 de la charte des nations unies précise « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.
93. Bien avant, la création des Nations Unies, certains États, dans la pratique, vont plus loin, en évoquant la légitime défense préventive.

8.2. La controverse « légitime défense préventive »

94. La légitime défense préventive est l'utilisation de la force armée pour éliminer une menace d'agression imminente. Bien avant l'adoption de la Charte des Nations Unies, le 24 juin 1945, de nombreux puissants États avait évoqué cette exception pour justifier certaines actions.
95. En 1914, l'Allemagne a invoqué la légitime défense préventive pour tenter de justifier son agression contre la Belgique, en affirmant qu'il était menacé par la France. En 1940, il invoqua l'attaque anglo-française imminente pour tenter de justifier son crime contre la paix internationale²³.
96. Après l'adoption de la Chartes, ce principe est encore évoqué. Pour justifier son attaque aérienne préméditée le 7 juin 1981 contre le réacteur nucléaire iraquien de Tamuz, l'Israël a invoque la légitime défense préventive. Toutefois dans sa résolution 487 (1981), le Conseil de sécurité, rejeta l'exception, condamna

²³ Ibid



l'attaque et recommanda des réparations appropriées pour la destruction dont il avait été victime

97. Pour tenter de justifier son intervention militaire en Irak, suite aux attentats du 11 septembre 2001, Le président Bush a invoqué de la légitime défense préventive, dans le sens que l'Irak présenterait une « menace potentielle » pour la sécurité nationale des États-Unis et de ses alliés d'armement militaire.
98. A date, la Cour internationale de justice (CIJ) ne s'est toujours pas prononcée sur la légitime défense préventive. Au plan doctrinal, il n'y a pas une position exprimée sur la question.

VI. Conclusion et pistes à explorer

9. Réduction drastique du kidnapping et l'insécurité

99. Sans porter un jugement de valeurs, en un mois, le mouvement « bwa kale » apporte des résultats probants et visibles. La peur a changé de camp ! Le kidnapping et les tueries causés par les gangs ont drastiquement diminué. Les assassinats ont connu une baisse respective de 70.55% et 50.58 %. Presque pas d'enlèvements.
100. L'économiste Eddy Labossière souligne que la chute du dollar américain (140.90 gourdes pour un dollar américain, contre 154,32 gourdes au 15 avril/ taux de la banque centrale) s'explique aussi par cette baisse drastique du kidnapping due au mouvement « bras kale » : moins de pressions sur le dollar pour payer les kidnappeurs²⁴. Énomy Germain, un autre économiste, se garde de tout commentaire sur un éventuel impact de ce mouvement sur le dollar, en raison d'un manque de « données fiables », mais n'affirme pas le contraire.
101. Il est absolument nécessaire que les autorités centrales et locales, les notables, les intellectuels, les politiques et les organisations de la société civile se mettent ensemble pour encadrer le mouvement en vue d'éradiquer la gangstérisation et le kidnapping du territoire, sinon les représailles des gangs seront pires que celles exercées avant le « Bwa Kale ». Dans cette perspective, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) fait les recommandations qui suivent.

10. Renforcer les forces de l'ordre et encadrer le mouvement « bwa kale » pour résoudre durablement l'insécurité

10.1. Le mariage automatique police-population doit être consolidé

102. Le mouvement « bra kale » créé, authentiquement et sans intermédiaires, le binôme police-population tant souhaité et pour lequel des dépenses ont été faites à travers la police communautaire ou d'autres structures et des efforts ont été consentis. Il faut rapidement prendre les dispositions pour que ce rapprochement soit durable. La sécurité dépend largement d'une « complicité » entre la police et la population.
103. Aujourd'hui, c'est la police et la population face aux gangs. En ce sens, le directeur général de la police, Frantz Elbé, en visite le 13 mai 2023 au sous-commissariat de Portail Léogane, a salué ce binôme et a plaidé pour son renforcement.

²⁴ <https://twitter.com/DrFicauplab>



10.2. Donner des moyens concrets à la police nationale et aux forces armées

104. La sécurité est avant tout une question de moyens et non de postures, a souligné le président Français, Emmanuel Macron. Il faut sortir de la rhétorique promesses et pourvoir à la PNH, concrètement, des moyens proportionnels pour faire son travail.
105. Les 11 blindés livrés à la police, quoiqu'au compte-de-gout²⁵, parmi les 18 commandés par le gouvernement haïtien auprès de la compagnie canadienne INKAS en juin 2022²⁶, ont visiblement amélioré la performance de la police : les opérations s'intensifient, moins de policiers sont tués lors des opérations... Il lui faut d'autres blindés, des engins lourds, tractopelles blindées, des hélicoptères, des drones sophistiqués, des armes et munitions, des technologies, de bonnes conditions de travail, de la formation par rapport aux nouveaux développements...
106. Le Plan opérationnel 2017-2021 de la police prévoyait une police équipée « de standard international » avec un budget prévisionnel de 1.215.228.341 milliards de dollars américains (508.203.678.88 millions pour le fonctionnement et 707.024.662.76 millions pour les investissements). Pour la première année les bailleurs de fonds y ont contribué à **14,92%** ; pour la deuxième année, **4,24%** ; pour la troisième année, **6,42%** ; pour la quatrième année **9,45 %**.
107. La coopération internationale devrait soutenir la PNH dans ses démarches d'acquisition de matériels adéquats pour éradiquer la violence des gangs dans ce contexte où l'institution est en train de regagner la confiance de la population.
108. Il faut renforcer l'embryon des forces armées d'Haïti afin qu'elles puissent contrôler les frontières du pays et aider la police dans ses opérations. Selon certains experts, la situation s'apparente à une guérilla urbaine.

²⁵ Quatre blindés ont été livrés le 15 octobre 2022, trois le 18 février 2022, quatre le 9 mai 2023
<https://lenouvelliste.com/article/238563/des-blindes-commandes-au-canada-pour-la-pnh-arrivent-ce-15-octobre>

<https://www.lenouvelliste.com/article/240850/trois-nouveaux-blindes-achetes-par-haiti-arrivent-a-port-au-prince>

²⁶ <https://www.lenouvelliste.com/article/240850/trois-nouveaux-blindes-achetes-par-haiti-arrivent-a-port-au-prince>



10.3. De nouvelles dispositions locales contraignantes (arrêté municipal) doivent être adoptées, publiées et suivies

109. Les communes, les sections communales et les quartiers doivent adopter des dispositions ayant un caractère contraignant (arrêté municipal et autres). Des mécanismes doivent être mis en place pour qu'elles soient efficaces.
110. Les communes d'Aquin (17 mai), de Thomonde (18 mai) et de Saint-Marc (19 mai) ont respectivement publié un communiqué comportant les exigences faites aux citoyens et aux étrangers. Celui de Thomonde comporte six mesures :
- i) tout étranger reçu doit être déclaré à la Mairie, au Commissariat ou au chef de section ;
 - ii) une personne ayant laissé la commune depuis au moins cinq ans et voulant y retourner, doit se déclarer à la police, à la mairie ou au chef de section ;
 - iii) la présence remarquée de tout étranger suspect doit être déclarée aux autorités citées plus haut ;
 - iv) les juges de paix sont invités à être disponibles pour toute fouille, constats... ;
 - v) les citoyens sont invités à se comporter comme soldat (il s'agirait du droit à la légitime défense) ;
 - vi) les motocyclistes doivent s'assurer que leurs passagers disposent d'une pièce d'identité.
111. Ces dispositions doivent être publiées sous forme d'arrêté afin d'avoir une portée contraignante légale et être suivies par les autres communes. Des structures formées d'autorités locales (mairie/police/justice) et de citoyens (notables...) doivent être mises en place pour s'assurer de l'efficacité des mesures. Rappelons que ce sont surtout le département de l'Ouest et une partie du département de l'Artibonite qui sont en proie à la violence des gangs.

11. Il faut prendre des mesures institutionnelles pour s'attaquer aux « maîtres » de la criminalité

112. Comme souligné dans plusieurs rapports de la Cellule d'observation de la criminalité (COC) du CARDH²⁷ et l'étude sur le développement du kidnapping en Haïti²⁸, ces gangs visiblement connus (Izo, Ti Lapli, Lanmò 100 jou...) ne sont pas les vrais « maîtres » de la criminalité en Haïti. C'est une nouvelle organisation et stratégique qui utilise les gens et les quartiers vulnérables comme bras

²⁷ <https://cardh.org/archives/1740>

²⁸ <https://cardh.org/celulle-dobservation-de-la-criminalite>



opérationnels. Des procès exemplaires doivent être réalisés pour donner le ton (coopération judiciaire). Des prisons modernes doivent être construites, la police doit être épurée et renforcée, la vie politique haïtienne doit être moralisée.

113. Le 16 octobre 2012, Coralie et Nicolas Moscoso ont été kidnappés par un gang dirigé par l'homme d'affaires Clifford Brant, en raison d'un contrat « torpillé » par leur père à son profit. 2.5 millions de dollars américains auraient été exigés pour leur libération. Arrêté le 22 octobre suivant avec ses complices Edner Comé et Ricot Pierre-Val M, Brandt a été condamné à 20 ans de travaux forcés par le tribunal criminel des Gonaïves, le 11 décembre 2019.

114. L'ordonnance du 5 mars 2015 a renvoyé par-devant le tribunal criminel pour « enlèvement suivi de séquestration contre rançon, assassinat, trafic illicite de stupéfiants (...) » Woodly Ethéart, alias Sonson La Familia, et ses acolytes du Gang Gallil. Au moins dix-sept (17) personnes enlevées y ont rapporté au moins 1. 889. 500 de dollars américains, plusieurs assassinats et des disparus sont à l'actif de ce gang.

115. L'enquête de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) sur l'implication des hauts responsables de l'église épiscopale en Haïti dans le trafic d'armes et de munitions indique que l'un des comptes du père Frantz Cole, secrétaire exécutif diocésain, actuellement incarcéré au pénitencier national, parmi plusieurs autres dont Rubens Vilmont et Jean Gilles Jean Mary, comptable de l'église, a plus d'un million de dollars américains.

116. Le jeudi 18 mai 2023, Limond Toussaint, ancien ministre de la culture et ancien prêtre, a été interpellé et incarcéré pour enlèvement suivi de disparition du sieur Max Harry Titus, le lundi 10 mai 2023 près de son domicile²⁹.

12. Des études psychosociologiques et juridiques pour proposer des mesures adaptées nécessaires

117. La réaction « bwa kale » face à la cruauté des gangs devrait être l'objet d'études psychosociologiques pour une compréhension plus large de ces nouveaux comportements sociaux et leurs impacts sur les prochaines générations. Les foules, armées de machettes, de pierres etc., à la recherche des gangs, sont surtout

²⁹<https://lenouvelliste.com/article/242416/lex-ministre-limond-toussaint-en-garde-a-vue-pour-enlevement-suivi-de-disparition>



constituées de jeunes, il y a aussi des enfants. De nouvelles mesures juridiques plus sévères doivent être envisagées par rapports aux violences des gangs.